Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260615-DDP26_099-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

INFORMATIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-099

OBJET : M23-013 – MARCHÉ DE SERVICES – TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES MICROSOFT OFFICE 365 & SAUVEGARDE VEEAM - AVENANT N° 2

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2194-1 relatif à la clause de réexamen des contrats,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président du 30 mars 2023 (DDP213-068) attribuant le marché portant sur le renouvellement des licences Microsoft Office 365 & Sauvegarde Veeam, ainsi :

ENTREPRISE	*MONTANT GLOBAL en € HT**	*MONTANT GLOBAL en € TTC*	*DURÉE*
AIS *2 RUE MICHAEL FARADAY* *44 800 SAINT-HERBLAIN* *SIRET n°413 309 675 00051*	*35 883,09 €*	*43 059,71 €*	*De la notification du contrat jusqu'au terme de la validité des licences*
	Et les prix unitaires indiqués dans le Bordereau de prix, dans la limite totale de 5 000 € HT		

*Vu l'**avenant n°1** qui avait pour objet la modification des prix via une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de substitution pour davantage de lisibilité en maintenant la limite totale pour les prestations supplémentaires à 5 000 € HT,*

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité en matière de gestion des licences logiciels notamment par le remplacement des acquisitions ponctuelles de licences Microsoft Office par un modèle de souscription Microsoft 365 ;

Considérant qu'il est nécessaire de :

- modifier les articles de prix « licences Exchange Online Plan 1 » et « Licences Microsoft 365 Business Basic »,
- et ajouter un article de prix « Licences Microsoft 365 Business standard ».

Considérant qu'il convient ainsi d'augmenter le montant global des prestations forfaitaires de 35 883,09 € HT, soit 43 059,71€ TTC, à 45 037,88 € HT, soit 54 045,46 € TTC, et, de modifier le marché initial ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260615-DDP26_099-DE

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le marché de techniques de l'information et de la communication (**M23-013**) portant sur **le renouvellement des licences Microsoft Office 365 & Sauvegarde Veeam,** conclu avec l'entreprise **AIS -** 2 RUE MICHAEL FARADAY - 44 800 SAINT-HERBLAIN - SIRET n°413 309 675 00051 -, afin :

- **D'augmenter le montant global des prestations forfaitaires** à 45 037,88 € HT, soit 54 045,46 € TTC
- **De maintenir le plafond des prestations supplémentaires** à 5 000 € HT ;
- **D'établir** une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de **substitution** pour davantage de lisibilité.

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°2, avec l'entreprise susmentionnée, dans les conditions précédemment définies, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget principal : section fonctionnement, Article 65818, Fonction 020 Service 0200.

Article quatre :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article cinq :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise AIS.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 8 juin 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 12/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.